



Rapport

Formation des élus à l'éthique et à la déontologie en matière municipale

En vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 15**, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Par la présente, je, Claudine Tremblay greffière-trésorière, confirme que les élus de la Municipalité de Stanstead-Est suivants ont suivi leur formation sur l'éthique et la déontologie en mars 2022 :

- Pamela B. Steen
- Gilbert Ferland
- Mathieu Laliberté
- Rock Simard
- Jean-Marie Lefebvre
- Nancy Picard
- Daniel Laflèche

La formation a été donnée par Me Annie Aubé, formatrice autorisée par la Commission municipale du Québec (CMQ).

Claudine Tremblay,
Greffière-trésorière

Tel que requis par la loi, la greffière-trésorière de la Municipalité en a fait rapport lors de la séance du conseil du 4 avril 2022.